

Qui doit payer le diagnostic approfondi de la chaudière?

Notre réponse

Le diagnostic approfondi est à charge du **propriétaire**.

Si le technicien agréé fait le contrôle périodique et le diagnostic approfondi en même temps et que vous êtes locataire, demandez 2 factures distinctes.

Références légales

- Articles 9 et suivants de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/11/21